



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : MISE EN PLACE D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE SUITE À LA CONTAMINATION D'OISEAUX SAUVAGES AUTOUR DU LAC DU DER

Troyes, le 28 octobre 2022

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 25 octobre 2022 sur des oiseaux sauvages (cygnes et héron) retrouvés morts aux alentours du lac de Der. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Les préfets de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne ont ainsi pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie et comprend le territoire des communes dont la liste est annexée au présent communiqué.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Mesures spécifiques applicables dans la zone de contrôle temporaire (ZCT)

- Toutes les volailles, y compris les volailles de basses-cours, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous filet ;
- Les transports de volailles vivantes sont conditionnés à un dépistage virologique favorable, 48h avant le mouvement ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations doivent être limités au strict nécessaire ;
- Une surveillance renforcée des élevages, au moyen d'autocontrôles par les éleveurs, est rendue obligatoire par arrêté préfectoral ;
- Lors des activités de chasse, le mouvement et le lâcher de gibier à plumes, ainsi que le recours aux appelants, sont strictement encadrés. Les chasseurs et sociétés concernées sont invités à se rapprocher de la Fédération départementale des chasseurs.

Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux, mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer aux recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

ou contacter la DDETSPP :

téléphone : 03 25 71 83 00

courriel : ddetspp-sante-animale@aubes.gouv.fr





RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr

Annexe au communiqué de presse

Liste des communes marnaises dont le territoire est inclus dans la zone de contrôle temporaire

Commune	Commune	Commune
AMBRIERES	FRIGNICOURT	NORROIS
ARRIGNY	GIFFAUMONT- CHAMPAUBERT	ORCONTE
ARZILLIERES-NEUVILLE	GIGNY-BUSSY	OUTINES
BIGNICOURT-SUR-MARNE	GLANNES	OUTREPONT
BIGNICOURT-SUR-SAULX	SAINTE-MARIE-DU-LAC- NUISEMENT	PLICHANCOURT
BLACY	HAUSSIGNEMONT	PONTHION
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	HAUTEVILLE	REIMS-LA-BRULEE
BLESME	HEILTZ-LE-HUTIER	LES RIVIERES-HENRUEL
BRANDONVILLERS	HEILTZ-L'EVEQUE	SAINT-CHERON
BRUSSON	HUIRON	SAINT-EULIEN
LE BUISSON	ISLE-SUR-MARNE	SAINT-LUMIER-LA- POPULEUSE
CHANGY	LANDRICOURT	SAINT-REMY-EN- BOUZEMONT-SAINT- GENEST-ET-ISSON
CHAPELAINE	LARZICOURT	SAINT-UTIN
CHATELRAOULD-SAINT- LOUVENT	LIGNON	SAINT-VRAIN
CHATILLON-SUR-BROUE	LUXEMONT-ET-VILLOTTE	SAPIGNICOURT
CLOYES-SUR-MARNE	MARGERIE-HANCOURT	SCRUPT
COURDEMANGES	MAROLLES	SOMSOIS
DOMPREMY	MATIGNICOURT- GONCOURT	THIEBLEMONT-FAREMONT
DROSNAV	MAURUPT-LE-MONTOIS	VAUCLERC
ECOLLEMONT	LE MEIX-TIERCELIN	VITRY-EN-PERTHOIS
ECHENNES	MERLAUT	VITRY-LE-FRANCOIS
ETREPY	MONCETZ-L'ABBAYE	VOUILLERS
FAVRESSE		

Liste des communes auboises dont le territoire est inclus dans la zone de contrôle temporaire

Commune	Commune	Commune
ARREMBECOURT	JONCREUL	RANCES
BAILLY-LE-FRANC	LENTILLES	SAINT-LEGER-SOUS- MARGERIE
CHAVANGES	MONTMORENCY-BEAUFORT	VALLENTIGNY
COURCELLES-SUR-VOIRE	PARS-LES-CHAVANGES	VILLERET
HAMPIGNY		

Liste des communes haut-marnaises dont le territoire est inclus dans la zone de contrôle temporaire

Commune	Commune	Commune
ALLICHAMPS	LANEUVILLE-A-REMY	RIVES DERVOISES
ATTANCOURT	LANEUVILLE-AU-PONT	SAINT-DIZIER
CEFFONDS	LOUVEFONT	THILLEUX
ECLARON-BRAUCOURT- SAINTE-LIVIERE	MOESLAINS	VALCOURT
FRAMPAS	LA PORTE DU DER	VILLIERS-EN-LIEU
HALLIGNICOURT	PERTHES	VOILLECOMTE
HUMBECCOURT	PLANRUPT	WASSY